

Règlement Grande Traversée de l'Argonne 2020



L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement. Les participants s'engagent à respecter ce règlement et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir, avant, pendant ou après l'épreuve découlant de son non-respect.

1) Organisateur : la Grande Traversée de l'Argonne est organisée par l'association Argonne-PNR en collaboration avec l'Argonne Club Triaucourt et l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

2) Événement : la randonnée sportive se déroulera le 14 juin 2020. Ce n'est pas une course au sens strict (pas de chronométrage, pas de classement...) même si les participants peuvent adopter une allure de course.

3) Parcours : constitué de 7 points de départ le parcours se déroule majoritairement en forêt avec un dénivelé important. Choisissez votre distance et rendez-vous à votre point de départ (informations complémentaires sur la feuille de route et le site internet) :

- Le 19 km : course, rando ou VTT au départ de Clermont.
- Le 30 km : course, rando ou VTT au départ de l'étang des Bercettes.
- Le 45 km : course, rando ou VTT au départ de Varennes.
- Le 55 km : course ou VTT au départ de Châtel.
- Le 67 km : course ou VTT au départ de Grandpré.
- Le 80 km : course ou VTT au départ de Harricourt.
- Le 100 km : course ou VTT au départ de Le Mont-Dieu.

Le parcours est mis à disposition à titre indicatif (balisage voir feuille de route). Pour votre sécurité, l'organisation se réserve le droit de le modifier sans préavis (travaux forestier, intempérie, zone dangereuse, etc....) ou d'annuler l'événement en cas de force majeure.

4) Code de la route : les participants sont tenus de respecter le code de la route sur l'ensemble du parcours d'autant plus qu'il traverse des villages, routes ou sentiers ouverts à la circulation.

5) Ravitaillement : l'événement se déroule sous le principe de la semi-autosuffisance alimentaire. Plusieurs points pour se ravitailler seront présents sur les parcours (boissons et nourriture). Entre ces points de ravitaillement les participants sont en autonomie complète et doivent utiliser leurs boissons et leurs réserves alimentaires.

6) Certificat médical / licence sportive : tous les participants sur un tronçon de plus de 40 km (à pied ou en VTT) et les participants souhaitant courir sur le parcours GTA doivent nous envoyer un certificat médical datant de moins d'un an ou être titulaire d'une Licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation). Le document est à nous faire parvenir lors de l'inscription et ce avant le 11 juin 2020. Nous déclinons toutes responsabilités en l'absence de ce document dans les délais.

7) Environnement : les participants s'engagent à ne pas jeter des déchets en dehors des poubelles disposées à cet effet sur l'ensemble du parcours. Plusieurs Environnements Naturels Sensibles et espaces naturels seront traversés, merci de respecter au mieux la nature, sa faune et sa flore.

8) Vol / perte : en cas de vol, perte ou accident, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée.

9) Participants et mineurs : la GTA est ouverte à toutes personnes en bonne santé et aptes à la pratique du sport. L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité. Les mineurs sont acceptés à partir de 16 ans sur les parcours GTA en randonnée et VTT sous la responsabilité d'un représentant légal.

10) Assurance et recours : l'organisateur a souscrit une assurance « responsabilité civile », il est recommandé aux participants non licenciés de souscrire personnellement un contrat d'assurance « individuelle accident ». La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tous recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant et après cette randonnée sportive (défaillance physique, maladies liées aux tiques...).

11) Droit à l'image : Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

12) Téléphone portable : les participants s'engagent à disposer d'un téléphone en état de marche et, pour les participants sur un parcours de plus de 40 km, de nous communiquer le numéro avant le départ (si différent du numéro lors de l'inscription).

